

Règlement du Concours International arturbain.fr
22^{ème} session, 2013/2014 sur le thème
Pour une réorganisation des quartiers périurbains par les mobilités

Article 0 : THEME IMPOSE

Pour une réorganisation des quartiers périurbains par les mobilités

Plaidoyer pour une organisation consciente de l'espace (2)

2013, Centenaire de la naissance de Robert Auzelle, architecte et urbaniste « visionnaire »- tel que l'évoque la ministre Cécile Duflot (1) - nous interroge sur la nécessité de mettre de la qualité dans l'espace périurbain *ces territoires trop souvent négligés*.

Dans la suite des thèmes des années précédentes sur «Valoriser les espaces vides oubliés» en 2010, «Face à l'étalement urbain, quel cadre de vie pour demain» en 2011, « Quartiers écologiques en lien avec un réseau nature» en 2012, le Séminaire Robert Auzelle propose le thème 2013 :

Pour une réorganisation des quartiers périurbains par les mobilités

Par « *organisation consciente de l'espace* » (2), Robert Auzelle, dans ses différents écrits fondant son enseignement, se réfère aux méthodes d'analyse, d'enquêtes et de connaissances élaborées en équipes pluridisciplinaires concernant, la géographie, la topographie, la sociologie, la santé publique, les plantations, l'ensoleillement, les vents ... Il préconise des constructions à échelle humaine avec une attention toute particulière aux espaces publics et à l'implantation des équipements publics, considérant l'espace comme l'essentiel de l'art urbain.

Dans ces conditions, il conviendra de mettre en valeur notamment:

- les quartiers autour des gares routières, ferroviaires, fluviales ou aériennes en reconsidérant en particulier l'usage de l'infrastructure foncière et de son franchissement
- les quartiers délaissés en matière de transports en commun et de services, comme certaines zones pavillonnaires, industrielles et autres équipements publics.

L'enjeu : Desservir ces territoires, en intégrant l'impératif écologique, pour donner naissance à de nouveaux quartiers de vie urbaine.

Cela permettrait de satisfaire à cette dualité de besoins apparemment inconciliables que sont la mobilité et l'enracinement, tout en favorisant l'épanouissement d'un nouveau mode de vie et en réservant au maximum les éventualités d'évolution future indique Robert Auzelle (3)

En France, la rencontre annuelle organisée avec la revue Urbanisme et les organisations professionnelles du cadre de vie, ainsi que les opérations du Prix national présentées par les maires et maîtres d'ouvrage éclaireront les recherches et initiatives sur ce thème durant l'année 2013.

Les esquisses du Concours international 2013/2014 des équipes pluridisciplinaires seront présentées, comme pour les concours précédents, en effectuant la comparaison avant/après et en évaluant le nouveau cadre de vie au regard des critères de qualité architecturale, qualité de la vie sociale et de respect de l'environnement (4)

Pour plus de renseignements consulter www.arturbain.fr

Bibliographie :

1 Lettre du 27 novembre 2012 de la Ministre de l'égalité des territoires et du logement

2 *Plaidoyer pour une organisation consciente de l'espace* Robert Auzelle, Vincent & Fréal, Paris, 1962.

3 *Faut-il créer des villes ?* Article de Robert Auzelle in Urbanisme n° 101, 1967, p 15

4 Dossier du *Référentiel pour la qualité du cadre de vie*, voir www.arturbain.fr

Article 1 : ORGANISATEUR

L'Association pour la promotion de l'Art urbain dite Séminaire Robert Auzelle (SRA), reconnue d'utilité publique, organise le « Concours international arturbain.fr » **en langue française** parrainé par le ministère chargé de l'Écologie.

Article 2 : PARTICIPANTS et INSCRIPTION DES EQUIPES

- Le concours est ouvert à tous les enseignants et étudiants inscrits à l'Université et dans les écoles d'art, d'architecture, d'ingénieur, de paysage, d'urbanisme...
- Il s'adresse plus particulièrement aux étudiants du second cycle Master.
- Les participants se regroupent en équipe pluridisciplinaire, comprenant **un enseignant ou un doctorant (directeur d'étude de l'équipe) et deux ou trois étudiants. L'équipe doit relever d'au moins deux disciplines distinctes (par exemple, un enseignant urbaniste, et 2 étudiants en architecture).**
 - Chaque étudiant ne participe qu'à une seule équipe ; tout abandon d'étudiant doit être signalé.
 - **Chaque enseignant peut coordonner plusieurs équipes. Il est co-responsable avec les étudiants, de la qualité de l'esquisse :**
 - il inscrit l'équipe sur le site Internet www.arturbain.fr.
 - il veille au respect du règlement en pointant chacun des 14 critères disqualifiants (cf. page 6),
 - il participe **obligatoirement** au jury Internet conformément à l'article 7.3 du règlement **sous peine de disqualification de son ou ses équipe(s) encore en lice**
 - **en cas de gain d'une bourse, il assiste ou envoie un représentant à la remise des prix à Paris.**

L'inscription vaut adhésion des étudiants et de l'enseignant au Séminaire Robert Auzelle. Elle dispense du versement de la cotisation pour 2013 et 2014.

Les directeurs des établissements d'enseignement sont invités à inscrire le Concours international dans le programme pédagogique de leur établissement.

Nota important :

1. L'enseignant ou le directeur de l'établissement peut demander la venue d'un consultant du Séminaire Robert Auzelle pour une conférence-débat afin d'explicitier le thème et le règlement du Concours.
2. Les envois seront effectués sous la responsabilité de l'enseignant coordonnateur de chaque équipe.
3. Un certificat d'attestation du rendu de l'esquisse sera délivré par le Séminaire Robert Auzelle. Ce certificat permettra d'accorder **1 à 4 crédits européens (ECTS)** à chaque étudiant de l'équipe **avec l'accord du professeur et de la commission pédagogique de l'établissement.**

Article 3 : CHOIX DU SITE

Chaque enseignant est responsable du choix du site d'étude en y associant si possible la collectivité locale concernée (villages, bourgs, petites villes, communauté de communes, établissements publics...)

Article 4 : **PRESTATIONS A RESPECTER** (voir « Note de recommandations » en annexe).

4.1 Respect du thème annuel :

L'esquisse devra répondre précisément au thème défini à l'article 0. La partie « avant » analysera une situation en rapport avec ce thème et la partie « après » proposera une amélioration de ce territoire au regard de ce même thème.

4.2 Format, mise en page, titre, présentation de l'esquisse en langue française :

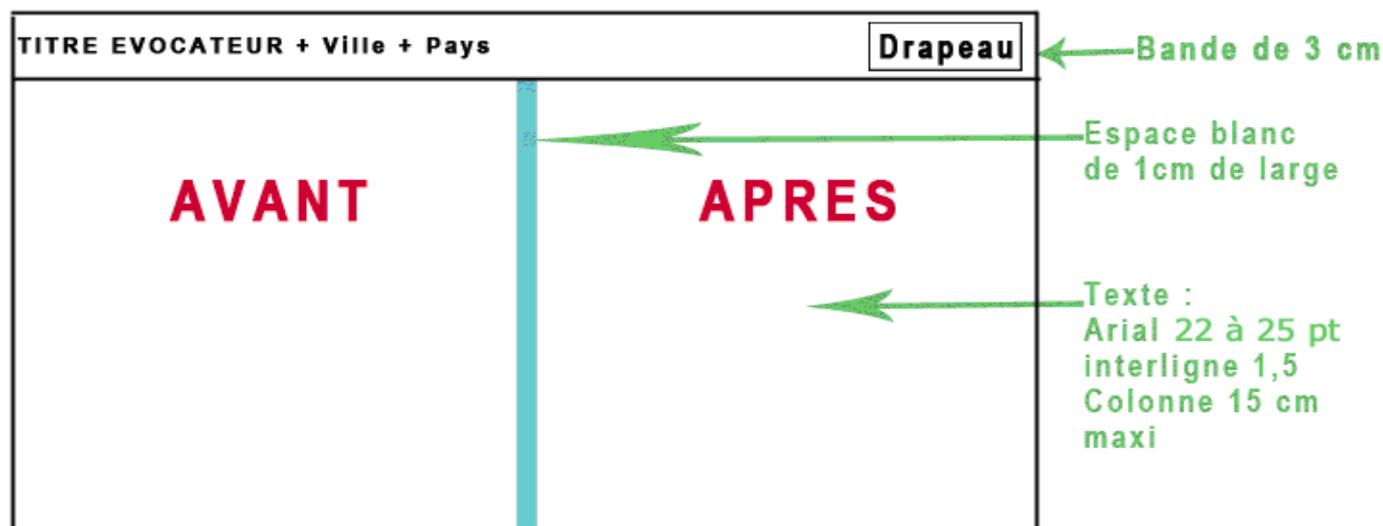
L'esquisse est à rendre sur **format A1** (59,4 × 84,1 cm) mode paysage selon les modalités définies à l'article 4.4.

Elle est **composée de 2 parties égales** séparées au centre sur toute la hauteur par un espace blanc de 1 cm de large :

- la partie A2 de gauche présentera la situation **Avant** (analyse)
- la partie A2 de droite présentera la situation **Après** (proposition)

Le titre évocateur de l'esquisse figure en langue française (police Arial, 60 pts, caractère gras, majuscule) sur une **bande horizontale de 3 cm en partie supérieure** contenant aussi les noms de la ville ou de la

localité, et du pays. Le drapeau du pays dont dépend l'établissement d'enseignement de l'équipe figure à droite de cette bande horizontale. **ATTENTION : l'esquisse doit être anonyme.**

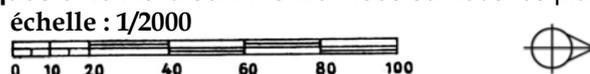


4.3 Pièces graphiques

Avant/ Analyse Situation existante	Après / Proposition Etat projeté
<ul style="list-style-type: none"> - un plan du territoire ou une photo aérienne à l'échelle de 1/50000^{ème}, 1/25000^{ème} ou 1/10000^{ème} signalera : <ul style="list-style-type: none"> ○ les éléments naturels (espaces boisés, cours d'eau, réseau nature, trames verte et bleue...), ○ les noyaux urbains (villes, bourg hameaux...) et les axes de déplacement et autres éléments structurants ... - un plan du site (1 à 10 Ha) à l'échelle 1/2000^{ème}, 1/1000^{ème} ou 1/500^{ème} (ou la photo aérienne) réservé au projet. - schémas, coupes, séquences visuelles... <p><i>Nota : Le site choisi pour le projet sera localisé sur le plan de territoire par un cadre ou par une colorisation superposée.</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> - un plan d'aménagement à la même échelle (1/50000^{ème}, 1/25000^{ème} ou 1/10000^{ème}) faisant figurer les dispositifs mis en place, - un plan masse du projet proposé à la même échelle (1/2000^{ème}, 1/1000^{ème} ou 1/500^{ème}) avec le programme. - schémas, coupes, séquences visuelles... en correspondance avec l'analyse.

4.4 Mode de représentation : les normes de présentation données par le présent règlement sont obligatoires. Elles facilitent la lisibilité de l'esquisse

- Le mode de représentation de l'espace est indiqué dans le *Vocabulaire français de l'Art urbain* (trame foncière, séquence visuelle, repère, fenêtre urbaine, plan de masse, plan de paysage...);
- Les échelles graphiques et le Nord sont mentionnées sur tous les plans comme ci-dessous :



- Les plans, coupes et façades à la même échelle seront en correspondance (plan/coupe ou plan/façade).
- Les vues des « séquences visuelles » Avant/Après sont impérativement repérées (numérotées et matérialisées par un angle de vue : ● ◀) sur les plans correspondants pour une lecture plan/vue;
- Les textes apparaissent sur fond blanc pour faciliter la lecture, et n'excèdent pas 1200 caractères pour l'ensemble de l'esquisse. Ils sont écrits en colonne de 15 cm de large maximum. La police est du Arial 22 à 25 points, interligne 1,5.
- Les éléments existants dans la partie Avant, et conservés dans la partie Après, seront représentés à l'identique.
- Un code couleur simple sera indiqué en légende des plans.

4.5 Présentation des qualités de la proposition :

- La proposition (partie Après) sera décrite **OBLIGATOIREMENT** selon les trois critères de la définition de l'Art urbain :

- **Qualité architecturale**
- **Qualité de la vie sociale**
- **Respect de l'environnement**

- sur la proposition, une vue plus grande illustrera le titre évocateur de l'esquisse.

Le **Référentiel sur la qualité du cadre de vie** (cf. résumé sur www.arturbain.fr) servira de guide aux équipes pour décrire leur proposition, et aux enseignants pour procéder à la notation des esquisses ; des exemples de description d'opération suivant les 3 critères sont disponibles sur www.arturbain.fr à la rubrique « Prix national » ou sur les liens ci-après : [exemple 1](#), [exemple 2](#), [exemple 3](#)

Article 5: MODALITES D'ENVOI DU DOSSIER DE CANDIDATURE

L'envoi numérique du dossier de candidature s'effectue par une **plateforme de téléchargement** de type « YouSendIt », « Free Download », « We transfer »... à l'adresse email : arturbain.ciau@gmail.com.

Les 3 fichiers du dossier sont les suivants :

- Un fichier PDF avec le titre de l'esquisse, le nom de l'enseignant, son adresse email, et son numéro de téléphone, les noms et prénoms des étudiants, le nom de l'établissement d'enseignement ;
- Un fichier JPG au format A1 (59,4 x 84,1 cm) d'une résolution de 300 pixels/pouce soit 9933 x 7016 pixels, enregistré sous le nom : *titre_du_projet_a1.jpg*, en langue française;
- Un fichier JPG au format A4 (21 x 29,7 cm) d'une résolution de 300 pixels/pouce soit 1752 x 2480 pixels, enregistré sous le nom : *titre_du_projet_a4.jpg*, en langue française;

Article 6 : DEROULEMENT DU CONCOURS

- Période d'inscription des équipes sur Internet du **2 septembre 2013 au 24 février 2014**
- **Date limite de réception des esquisses : jeudi 6 mars 2014 à minuit, heure locale**
- Comité technique et Comité de sélection en mars 2014
- Publication sur Internet des esquisses sélectionnées fin mars 2014
- Remise des Prix à Paris, et Exposition : **22 mai 2014**
- Réunion pédagogique avec les enseignants : **23 mai 2014**

Article 7 : COMITE TECHNIQUE, COMITE DE SELECTION ET JURY INTERNET

7.1 Le comité technique du SRA examine et transmet au comité de sélection les esquisses en indiquant :

- celles qui **ne respectent pas les dispositions du règlement et pouvant être mises hors de concours**.
- celles dont la **lisibilité** et la **pertinence dans le respect du thème** rendent difficile la communication des idées.

7.2 Le comité de sélection composé de professionnels experts (architectes, urbanistes, ingénieurs, économistes, plasticiens, paysagistes...), examine toutes les esquisses. Il retient unanimement une sélection qu'il estime exemplaire.

7.3 Le jury Internet est souverain. Il est constitué par les enseignants ayant rendu une ou plusieurs esquisses. Chaque enseignant du jury est invité à évaluer les esquisses sur www.arturbain.fr. Il attribue à chaque esquisse sélectionnée (à l'exception de celles auxquelles il a participé) **1 point (note minimale), 2 points, ou 3 points (note maximale) pour chacun des trois critères :**

- **qualité architecturale**
- **qualité de la vie sociale**
- **respect de l'environnement**

Après la transmission des votes des enseignants au Séminaire Robert Auzelle, le classement des esquisses sélectionnées s'effectue en additionnant les points.

Article 8 : PRIX ET MENTIONS (dotation de Bourses de l'Art urbain)

- Le « **Prix international arturbain.fr** » (1 500 €) est attribué à l'esquisse qui obtient le maximum de points au classement général.
- Les **trois « mentions »** (500 € chacune) « qualité architecturale », « qualité de la vie sociale », et « respect de l'environnement » sont attribuées aux esquisses qui ont respectivement obtenu le maximum de points dans chacun des trois critères. En cas d'ex æquo, le classement général départagera les esquisses.
- Des mentions spéciales (300 € chacune) peuvent être attribuées au regard du classement.

Nota 1 : la remise des bourses sera effectuée le jour de la remise des prix, en mains propres au professeur responsable de l'équipe lauréate ou à son représentant dûment mandaté ; à défaut, la bourse ne pourra être perçue.

Nota 2 : les établissements d'enseignement sont invités à participer à la prise en charge des frais des étudiants et enseignants lauréats.

Article 9 : RESPONSABILITES DE L'ORGANISATEUR ET COMMUNICATION

9.1 Propriété intellectuelle et artistique :

Les participants restent propriétaires des esquisses soumises au concours et de leurs droits d'exploitation. Néanmoins, l'organisateur se réserve le droit d'utiliser et de reproduire les esquisses proposées ainsi que le nom et la photographie des participants au concours, dans le but d'organiser des actions de relations publiques ou d'information dont il sera seul juge.

Toute personne physique ou morale qui souhaite utiliser les travaux des équipes doit adresser une demande à l'organisateur.

9.2 Responsabilité des organisateurs :

L'organisateur se réserve le droit, quel qu'en soit le motif, d'écourter, de proroger, de reporter, de modifier ou d'annuler le présent concours. Il s'engage à en informer les participants, mais sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

9.3 Interprétation du règlement :

Le règlement du concours est consultable sur www.arturbain.fr

La participation à ce concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

L'interprétation du présent règlement est de la seule compétence de l'organisateur.

9.4 Communication :

- **le site Internet** www.arturbain.fr fera figurer les esquisses lauréates avec les noms de leur auteurs et leur classement,
- **la publicité sur les résultats du Concours international** pour des publications sera adressée aux principaux journaux professionnels des pays concernés pour faire connaître les esquisses des lauréats,
- **un DVD** sur le thème et les résultats du Concours international sera réalisé à des fins pédagogiques,
- **Une exposition** des esquisses sélectionnées pourra être organisée en accord avec l'organisateur.

Pour tout renseignement complémentaire s'adresser à
arturbain.ciau@gmail.com

ou

S.R.A. Grande Arche– 92055 – PARIS LA DEFENSE CEDEX
tél. : 01.40.81.71.35– Fax : 01.40.81.73.90

Note de recommandations aux équipes

Chaque année, des esquisses sont mises « hors de concours » pour non respect du règlement.

A titre d'exemple, figure ci-dessous une esquisse primée au Concours 2010-2011. Veillez au respect du règlement.

Le non respect d'un seul de ces critères entraîne la disqualification de l'esquisse :

1. équipe pluridisciplinaire (par exemple un étudiant en architecture et un en urbanisme, ou un professeur urbaniste, un étudiant ingénieur et un étudiant paysagiste)
2. présentation au format A1 horizontal
3. séparation en deux parties A2 : « avant » à gauche, « après » à droite
4. plan à l'échelle du territoire avant ET après, en correspondance
5. plan à l'échelle du projet avant ET après, en correspondance
6. bande de « titre évocateur » en haut du format A1
7. les vues sont repérées sur les plans par une abeille et un numéro : 1 
8. sur chaque plan, le nord et l'échelle graphique sont indiqués avec les symboles de l'article 4.3
9. respectez les échelles de travail imposées par le règlement, sauf exception dûment justifiée
10. un « titre évocateur » permet de cerner le projet, le nom de la ville et du pays
11. une « vue évocatrice » (plan, perspective...), en rapport avec le titre, mise en valeur (plus grande)
12. respectez la taille des caractères et ne dépassez pas la longueur maximale du texte (1200 caractères) pour impression au format A4
13. les plans « avant » et « après » doivent être à la même échelle et si possible face à face afin que l'on comprenne facilement votre proposition.
14. présentez distinctement les principales qualités de votre esquisse selon les 3 critères du Référentiel pour la Qualité du cadre de vie (qualité architecturale, qualité de la vie sociale et respect de l'environnement).

